

Protestants agenais de Henri IV à la Révolution

Catalogue

Agen

Archives départementales de Lot-et-Garonne
9 octobre au 9 novembre 2007

L'exposition et le catalogue ont été réalisés par les Archives départementales avec le concours de la société « Études, recherches, entretiens pour la conservation du patrimoine ».

Conception de l'exposition et rédaction du catalogue : Martine Salmon-Dalas

Scénographie et montage : Art Concept et Jacques Salmon.

Photographie : Jacques Salmon et Jean-Claude Dal Cin.

Affiche : Stéphanie Brouch.

Secrétariat et communication : Stéphanie Brouch et Marie-Christine Saint-Mézard

Que tout le personnel des Archives départementales soit remercié et spécialement : Isabelle Brunet et Sandrine Lacombe qui ont effectué les recherches et pris contact avec les prêteurs ; Magali Rigal qui a saisi les textes et Josette Mortéra qui a assuré une relecture attentive ; Odette Colomb, Saad Benouahab, Christian Habert, Patrick Ricard et Jérémy Andretta qui ont aidé au montage et au transport.

Nos remerciements vont aussi à ceux qui ont bien voulu par le prêt de documents, d'objets et de gravures nous aider à cette réalisation. Monsieur Michel Caby, conservateur du musée du Désert

Monsieur Jean-Marc Crouzet

Monsieur Thierry Du Pasquier, président de la Société d'histoire du protestantisme français

Monsieur Henri Harlé de Gervain

Madame Liliane Kressmann

Monsieur Bernard Lalande, président du conseil presbytéral de l'Église réformée d'Agen

Monsieur François de Maleprade, président de la société « Études, recherches, entretiens pour la conservation du patrimoine »

Madame Pascale Marouseau, directrice des Archives départementales de Tarn-et-Garonne

Monsieur et madame Jean-René Pfender

Madame Florence Poinot, bibliothécaire de la Société d'histoire du protestantisme français

Découvrir de quoi est fait notre passé pour mieux comprendre le présent, voilà ce qu'une exposition historique doit offrir au public.

Or le protestantisme est l'une des composantes de la mémoire agenaise. Bien des hommes et de femmes de cette province ont embrassé la foi réformée et de nombreux et cruels épisodes des guerres de religion s'y sont déroulés.

C'est pourquoi, quarante ans après l'exposition « Histoire du protestantisme en Agenais », les Archives départementales avec l'aide de l'association « Études, Recherches, Entretiens pour la conservation du patrimoine » présentent « Protestants agenais d'Henri IV à la Révolution ».

Cette manifestation retrace à travers documents et objets des Archives départementales, du Musée du Désert, de la Société d'histoire du protestantisme français et de particuliers deux siècles de l'histoire tourmentée de cette minorité religieuse si présente dans notre région.

Partant du fragile équilibre voulu par Henri IV avec l'Édit de Nantes, le visiteur suivra la lente montée des périls pour les protestants qui aboutit en 1685 à la Révocation. Désormais pour les Réformés sans existence légale s'ouvrit le temps de la clandestinité ou de l'exil. Il ne s'acheva qu'avec la Révolution qui leur reconnut la liberté de conscience et fit d'eux des citoyens à part entière.

Martine Salmon-Dalas
conservateur général du Patrimoine
directrice des archives départementales de Lot-et-Garonne

I La pacification religieuse sous Henri IV

En 1598 le roi Henri IV, qui a abjuré le protestantisme cinq ans plus tôt, signe l'Édit de Nantes. Il met ainsi fin à trente six ans de guerres incessantes et de troubles entre catholiques et protestants dans le pays.

Perpétuel et irrévocable, cet édit est un compromis laborieux. Il reconnaît comme religion la religion prétendue réformée et organise la coexistence pacifique entre les deux confessions chrétiennes, mais confirme le statut de religion d'État du catholicisme. S'il proclame la liberté de conscience pour tous ainsi que l'égalité d'accès à toutes les charges et dignités, il limite la liberté de culte des réformés aux seuls lieux où il existait en 1596-1597. Il accorde enfin par brevet au parti huguenot des places fortes dans le royaume, comme La Rochelle, Montauban ou Montpellier.

L'application immédiate et rigoureuse de ce texte voulu par le souverain pour pacifier le pays permet aux protestants de réparer leurs temples, de réorganiser leurs églises. À nouveau les colloques, organes de liaison entre quelques églises, jouent un rôle important. Les synodes provinciaux et nationaux sont réunis, renforçant ainsi la cohésion des églises réformées.

1.- L'Édit de Nantes

Henri IV guerroyant, foulant l'hydre des guerres de religions. Gravure extraite de la *Suite (sic) de l'inventaire de l'histoire de France*, par Jean de Serre, t.2, 1648 (Bib. Agen 16).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

La principale cause du succès du roi Henri IV fut de mettre fin aux confusions et disputes qui dominaient le pays depuis 1560. C'est le roi pacificateur.

Edict du roy donné à Nantes en 1598, imprimé à Paris, 1599, après avoir été enregistré par le parlement de Paris. Imprimé, 16 x 10 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, XV156

L'Édit de Nantes proprement dit (appelé alors l'édit de pacification) est composé d'un préambule et de 92 articles. À ce texte s'ajoutent des articles secrets et particuliers, un brevet concernant les places fortes attribuées pour sept ans aux protestants, un autre touchant l'entretien des pasteurs, textes aujourd'hui disparus en originaux.

Grand sceau du roi de France, Henri IV. Moulage provenant des Archives nationales (D106). Sceau rond, Ø 11 cm.

Collection privée

C'est une empreinte du même sceau qui scellait l'Édit de Nantes. Le roi y est représenté en majesté sous un dais soutenu par deux anges.

Vérification de l'Édit de Nantes, par le parlement de Paris. Gravure de Jean Luyken ; 31,2 x 38,4 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, chrono XVI-76

Pour avoir force de loi sur tout le territoire, un édit devait être vérifié et enregistré par les parlements. Celui de Paris fut le premier à le faire en janvier 1599 ; celui de Rouen fut le dernier en février 1609.

Jacques Nompar de Caumont(1558-1652). Gravure par Balthasar Moncornet ; 16,5 x 11,5.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 2 Fi 51

Ayant échappé par miracle au massacre de la Saint-Barthélemy, ce compagnon d'Henri IV participa, après l'assassinat du roi, au soulèvement du Midi et défendit Montauban contre Louis XIII. Condamné à mort, il fut gracié et reçut le bâton de maréchal contre sa soumission.

Lettre close du roi Henri IV déléguant le sieur de la Force pour faire exécuter dans l'Agenais l'édit de pacification, Saint-Germain-en-Laye, 4 juillet 1598. Parchemin, signature du roi et trace de sceau ; 26,5 x 45,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E sup Agen AA 18/5

Dès la promulgation de l'Édit de Nantes, Henri IV nomme deux commissaires – un catholique, un protestant – pour régler dans chaque province l'application de ce texte et résoudre les difficultés. Le catholique était généralement l'intendant, le protestant un noble de la région.

2.- Les églises

Registre du consistoire de la Sauvetat-de-Caumont, 1644-1680. Registre, papier ; 24 x 18 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 5 J 59

L'organisation de base des protestants depuis le milieu du XVI^e siècle est l'église locale. Toutes les églises sont égales et administrées par un consistoire formé d'un pasteur et d'anciens choisis parmi les laïcs.

Registre des naissances et mariages de l'église réformée de Nérac, 1603-1621. Registre, papier ; 29,5 x 20 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 4 E 199/15

La tenue des actes paroissiaux est l'une des missions de l'église locale à côté de l'entretien du cimetière et du contrôle de l'assistance au prêche, jusqu'à la révocation de l'Édit de Nantes. On y note des arrêts du consistoire, tel celui du 20 juillet 1607 qui décide que dorénavant les baptêmes seront signés du ministre du culte.

«**Extrait des actes du colloque** du Haut-Agenais tenu en synode en la ville de Sainte-Foy, le 14 septembre 1645 et jours suivants ». Cahier, papier, 2 feuillets ; 24,5 x 18 cm.

Collection privée

Les églises voisines se regroupent en colloque. Trois se divisent l'Agenais : le Bas-Agenais (Duras, La Sauvetat-de-Caumont, Miramont), le Haut-Agenais (rive droite de la Garonne) et le Condomois (rive gauche de la Garonne). Ces colloques font eux-mêmes partie de la province de Basse Guyenne, l'une des seize provinces réformées en France.

« **Role de la cottization** et despartement fait pour le payement des gages des trois pasteurs et ministres de Nérac », 1621. Cahier, papier, couverture en parchemin ; 21,5 x 21 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E sup 3147

Cette cotisation couvre également les frais de voyage des colloques et synodes, pain et vin de la Sainte Cène et autres frais ordinaires.

Actes du synode national de Tonneins, 1614, dans *Tous les synodes nationaux des églises réformées de France...*, t. II, La Haye, chez Charles Delo, 1710. Registre, papier, 813 p. et tables ; 26,5 x 21 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen 6752/2

Au-dessus du colloque se réunit l'assemblée annuelle du synode composée de délégués désignés par les églises. Le synode provincial règle les problèmes de réception et de répartition des pasteurs, l'entretien des collèges et académies, les conflits. Les synodes nationaux, qui discutent des questions de foi, de discipline et d'enseignement, se réunissent moins régulièrement. Il y en eut 14 au XVII^e siècle et le dernier se tint en 1659.

La tenue d'un synode national. Gravure en tête de *Tous les synodes nationaux des églises réformées de France...*, t. 1, 1710 (Bib. Agen 6765/1).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Autour de la table – sur laquelle sont posés la Bible, la Discipline ecclésiastique, les Actes synodaux et la Confession de foi – siègent le député général, le commissaire du royaume, le modérateur, l'adjoint, le secrétaire du ministre et celui des anciens. Autour de la salle siègent les députés des pasteurs et des consistoires qui ont été désignés par les anciens.

II La montée des périls de Louis XIII à la Révocation (1610-1685)

L'assassinat de Henri IV en 1610 remet en question le fragile équilibre acquis par l'Édit de Nantes. Inquiets de la politique royale favorable à l'Espagne très catholique, les nobles protestants décident, dès 1615, d'assurer leur défense. Le rétablissement du catholicisme en Béarn par Louis XIII et sa campagne militaire de 1621 déclenchent la dernière guerre de religion qui dévaste l'Agenais. Nérac, Clairac, Monheurt, assiégées par les troupes royales, capitulent.

Si la paix revient après la grâce d'Alès (1629), les controverses religieuses qui opposent ministres protestants et catholiques se font plus âpres. L'administration royale applique avec sévérité et de façon de plus en plus restrictive l'Édit de Nantes jusqu'à le vider de sa substance. À partir de 1661 le pouvoir s'engage dans une politique répressive contraignant les réformés dans leur vie civile comme dans leur liberté de culte jusqu'à recourir, après 1681, à la violence et à la persécution. Les temples sont fermés, les protestants se voient interdire de nombreuses professions ou charges tandis que la contrainte armée les pousse à se convertir.

Couronnement ultime de cette politique, l'Édit de Fontainebleau met fin au pluralisme religieux instauré par l'Édit de Nantes. Le rythme des abjurations s'accélère, multipliant les nouveaux convertis plus ou moins sincères.

1.- La dernière guerre de religion

Louis XIII, roi de France. Gravure par de l'Armessin, Paris, chez P. Bertrand, XVII^e siècle, 23,8 x 17,3 (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe, 169/1).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Louis XIII informe les consuls d'Agen de sa décision de transférer la chambre de l'Édit de Guyenne de Nérac à Agen, Bordeaux, 16 décembre 1615. Papier, signature Louis, 1 p. ; 34,5 x 22,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E sup Agen FF 207

Pour mieux tenir la chambre de l'Édit, Louis XIII décide de la déplacer de la protestante Nérac à la catholique Agen.

Articles accordés par le duc de Mayenne pour la reddition de la ville de Nérac, le 7 juillet 1621, extrait du registre de délibérations. Papier, 2 feuillets, 32 x 21 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E sup 3117

Louis XIII ayant rétabli de force le catholicisme en Béarn en 1620, les huguenots s'arment dans le Midi. Au printemps 1621 le roi part en campagne contre eux : après Saumur, Saint-Jean-d'Angély, Castillon, Nérac tombe le 7 juillet 1621.

Henri de Lorraine, duc de Mayenne et d'Aiguillon. Gravure, chez Daret, 1652 ; 21,5 x 14 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 169/12

Grand chambellan et gouverneur de Guyenne, Henri de Lorraine prend successivement Nérac, Caumont, Albias, Négrepelisse. Mais au siège de Montauban, il reçoit un coup de mousquet dont il meurt peu après.

L'ordre du siège et reduction de la ville de Clérac en l'obéissance du roi...le 5 juin d'aoust 1621. Imprimé, 16 p., Paris, chez Abraham Saugrain, 1621 ; 16 x 10 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, XVI 71

Nérac prise, Louis XIII entend faire le siège de Montauban. Mais auparavant il décide de punir Clairac qui s'est rebellée et a renforcé ses fortifications. Du 27 juillet au 5 août, il canonne la ville qui se rend et demande son pardon.

Vue du siège de Clairac. Gravure dans *Le Mercure François*.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Ce serait au cours de ce siège que l'on aurait pour la première fois crié « sus aux parpaillots », mot gascon utilisé pour désigner les soldats protestants vêtus de blanc pour se reconnaître.

Le Mercure François sous le règne du très chrétien roy de France et de Navarre, Louis XIII. Imprimé, Paris, 1622 ;

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib XIII 16

Monheurt est prise, pillée et brûlée, le 12 décembre 1621.

Siège de Monheurt. Gravure dans *Le Mercure François*.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Après la campagne de 1621, il fallut encore deux chevauchées pour que le parti protestant s'avoue vaincu. À la grâce d'Alès (1629), s'il conserve les libertés de culte, il perd le droit de tenir des assemblées politiques et d'avoir des places fortes.

2.- Les controverses

Réplique aux additions faites par M. Drelincourt, ministre de Charenton, a son escrit touchant l'honneur qui est deub (sic) à la Sainte Vierge Marie par IPCE de Belley, Paris, chez Gervais Aliot, 1643. Imprimé, 294 p. ; 17 x 11,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen, 5090

Initiées dès le règne d'Henri IV, les controverses entre ministres protestants et théologiens catholiques donnent lieu, au début du XVII^e siècle, à des publications dans lesquelles chacun des adversaires expose ses arguments, tout en les nourrissant d'invectives.

Charles Drelincourt. Gravure (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 170/29).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Pasteur de l'église de Paris en 1598, Charles Drelincourt fut un orateur et un théologien reconnu. Forcé de se réfugier à Sedan en 1621 en raison de ses liens avec l'Angleterre, il y mourut en 1658.

Le renversement de la morale de Jésus-Christ par les erreurs des calvinistes touchant la pestification, [par M. Arnaud, docteur en Sorbonne], Paris, chez Guillaume Desperes, 1672. Imprimé, 1014 p. ; 26,5 x 21 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen, 6181

La chasse de la Beste romaine où est réfuté le XXIII chap. du catéchisme et abrégé des Controverses de notre temps touchant la Religion catholique... et est recherché (sic) et évidemment prouvé que le Pape est l'Anti-Christ (sic), par Georges Thomson, pasteur de l'église réformée de la Chastegueraye, [1607], La Rochelle, par les Héritiers de H. Haultin, 1611. Imprimé, 728p. , tables ; 18 x 12 cm. Couverture en parchemin.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen, 6282

Cet ouvrage est noté « liber hereticus » et provient de la bibliothèque du couvent de Saint-François d'Agen.

Bouclier de la Foy ou Defense de la Confession de Foy des Églises Réformées du Royaume de France. Contre les objections du sieur Arnoux jésuite..., par Pierre Du Moulin, Charenton, Abraham Pacard, 1619. Imprimé, 484 p., 17,8 x 11 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bib. Agen, 6232

Ce livre est noté : « livre hérétique » et contient l'ex-libris manuscrit du collège des Jésuites d'Agen.

Médaille satirique protestante pour diaboliser la religion catholique. Argent coulé reciselé ; Ø 3,5 cm.

Collection privée

3.- Le temps de la rigueur et des persécutions

Le curé d'Astaffort atteste que Marthe Laporte, née à Layrac, a abjuré et a été reçue dans la religion catholique, 1^{er} novembre 1672. Registre des baptêmes et mariages (1668-1672), papier, 70 f. ; 29 x 19 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 89

Dynamisée par le concile de Trente, l'église catholique se lance dans la reconquête sur l'hérésie protestante et encourage les conversions personnelles.

Jules Mascaron, évêque d'Agen, donne « l'absolution de l'hérésie de Calvin » et reçoit « dans la profession de la religion catholique » Anne Beaunac, habitante de Sainte-Foy, église de Saint-Martin de Montaillac, 20 septembre 1680. Pièce signée, papier; 15,5 x 22,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E 29

Les enfants protestants sur le point d'être enlevés à leurs parents s'échappent par les fenêtres. Gravure de Jean Luyken ; 31,9 x 43 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, chrono XVII-24

Louis XIV dispense ceux de la RPR (religion prétendue réformée) qui se sont faits catholiques du logement des gens de guerre, Saint-Germain-en-Laye, 11 avril 1681. Affichette imprimée; 43 x 31,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup Agen GG 207

À partir de 1681 pour hâter les conversions, certains intendants logent les dragons, soldats du roi, chez les huguenots. Pillés, frappés, maltraités, ces derniers ne doivent leur salut qu'à leur conversion.

Arrêt du Conseil d'État interdisant à tout particulier d'accueillir chez lui des malades de la RPR; enregistré dans le registre des insinuations et réceptions à Agen, 27 novembre 1684. Registre, papier, 254 p. ; 34 x 22,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, B 96

Par cette interdiction le roi veut permettre aux réformés de se convertir, ce qu'ils ne pourraient pas faire dans les maisons particulières « entre les mains des gens de la dite religion » prétend le texte.

Le syndic du clergé du diocèse de Condom assigne devant les commissaires pour l'exécution de l'Édit de Nantes les ministres et anciens de Nérac, Fauguierolles, Lavardac, Puch, Gontaud, Fieux, Montagnac et Calignac pour qu'ils démolissent les temples nouvellement construits en ces lieux et que leur soit interdit tout culte réformé, Agen, 7 novembre 1665. 2 feuillets, papier ; 25 x 17,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup Agen GG205

Appliquant l'Édit de Nantes « à la rigueur », les commissaires de l'Édit appuyés par les ordonnances royales font interdire les temples qui n'étaient pas attestés en 1597-1598.

Les réformés persécutés à Marmande, France, l'an 1684. Gravure allemande ; 23,8 x 28 cm (gravure même 10,4 x 14,6 cm).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 11 J 69

Les mesures contre le culte se multiplient à la veille de la Révocation. Sous prétexte de rétablir l'ordre entre les communautés religieuses, le gouvernement n'hésite pas à faire intervenir la troupe contre les réformés à la sortie du temple.

Miroir des tourments exercés contre la religion réformée en France, 1685. Gravure hollandaise ; 53,1 x 55 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, 310 b

Extrait de l'ordonnance prise en conseil d'État par Louis XIV excluant désormais les protestants du consulat de Monflanquin, Saint-Germain-en-Laye, 24 novembre 1681. Registre des jurades, 728 feuillets; 28 x 44 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 3470

Alors que presque tout le consulat est protestant à la fin du XVI^e siècle, un règlement de l'intendant impose en 1622 trois consuls catholiques, puis quatre en 1677. Peu à peu la communauté protestante est ainsi privée de ses prérogatives politiques.

4.- La Révocation et son application

Louis XIV. Gravure par Vermeulen d'après le tableau peint par Geuslin ; 46,2 x 35 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 173/1

Le 18 octobre 1685, Louis XIV signe l'Édit de Fontainebleau qui révoque l'Édit de Nantes.

L'Édit de Fontainebleau copié dans le registre des insinuations de 1685 contenant 23 ordonnances et arrêts contre ceux de la RPR. Registre, papier, 249 feuillets; 34 x 24 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, B 97

Composé de 12 articles, l'édit signé à Fontainebleau interdit tout exercice de la religion prétendue réformée ainsi que les écoles protestantes. Les pasteurs doivent se convertir ou être bannis ; les réformés ont interdiction de quitter la France sous peine de voir leurs biens confisqués.

La révocation de l'Édit de Nantes. Gravure par Jean Luyken ; 29,5 x 35, 2 cm.

Arch. dép. de Tarn-et-Garonne, coll. S en XI, 2

Cette révocation fut accueillie avec enthousiasme en France. Madame de Sévigné s'écrit : « Rien n'est si beau que tout ce qu'il [l'Édit] contient et jamais aucun

roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable ». En revanche, à l'étranger, les princes protestants d'Europe s'indignent du sort réservé aux huguenots français.

Grand sceau du roi de France, Louis XIV. Moulage provenant des Archives nationales (D116).

Collection privée

Sur ce sceau de majesté gravé en 1643 le roi est représenté enfant.s.

Registre des baptêmes, mariages et sépultures de Verteuil, 1674-1703. Registre, papier, couverture parchemin ; 23 x 17,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 1334

En septembre 1685 sont comptabilisées 135 abjurations de la religion prétendue réformée faites devant le curé, le lieutenant du juge et le notaire.

Rôle des nouveaux convertis de la paroisse de Saint-Pierre-de-Clairac, 1699. Cahier, papier ; 25,6 x 18 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, G H 129

Dès 1686 le roi charge les curés de contrôler les nouveaux conseils en établissant des listes. Des familles entières se convertissent : le père, la mère, les enfants mais aussi les serviteurs.

« L'école de la vérité pour les nouveaux convertis ». Jeu de l'oie. Gravure en couleur, chez Crépy, XVIII^e siècle. Musée du Désert ; 29 x 37,2 cm.

Reproduction.

Ce jeu semble avoir été diffusé dans les institutions pour éduquer les nouveaux convertis. Au n° 35 on lit : « *Louis le Grand roy très chrestien abbat les hauts lieux et les temples des heretiques en l'an 1685* ».

Registre des baptêmes et mariages de la paroisse de Trentels, 1714-1738. Cahier, papier, couverture en parchemin ; 18 x 13 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 3652

L'Édit de Fontainebleau fait obligation aux protestants de faire baptiser dans la foi catholique leurs enfants. Le 9 octobre, dans l'église de Trentels a été baptisé Pierre Tricou « fils légitime et naturel des huguenots Jean Tricou et Judith Delbost mariés ».

Brevet délivré au sieur Le Venier « né de parents de la religion prétendue réformée » lui permettant de vendre sa métairie située dans la paroisse de Montgaillard, 4 mai 1720. Parchemin ; 24,5 x 34 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 5 J 336

L'Édit de Fontainebleau stipulait pourtant que les réformés pouvaient continuer leur commerce et jouir de leurs biens à condition de ne pas exercer en public leur religion.

III De l'intolérance à la liberté de conscience (1685-1789)

Après la révocation de l'Édit de Nantes qui interdit le protestantisme à l'intérieur de la France, les réformés qui n'acceptent pas de se convertir mais veulent demeurer dans le royaume entrent dans la clandestinité et pratiquent leur culte « au désert ». D'abord improvisées ces assemblées se tiennent après 1760, plus régulièrement ; les églises se reconstituent et des synodes sont réunis.

Mais certains de ceux qui refusent l'Édit de Fontainebleau préfèrent l'exil vers les pays protestants de l'Europe : la Suisse, l'Angleterre, mais surtout la Hollande et l'Allemagne. Ils partent et s'installent au Refuge, privant le royaume de nombreux commerçants, industriels, intellectuels ou militaires. Il faut attendre 1787 pour que, sous l'influence des idées des Lumières et la progression de la tolérance, les réformés retrouvent une existence légale et un état civil. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de septembre 1789 leur accorde la liberté de conscience, tandis que l'arrêt rendu en décembre - grâce à la motion de Brunet de La Tuque - leur ouvre tous les emplois. L'organisation des églises réformées, elle, ne sera rétablie « sous le régime de l'Édit » qu'en 1802.

1.- Le Désert

Coupes de communion démontables. Étain ; 27 x 16,5 cm.

Église réformée d'Agen

Elles permettaient au pasteur de desservir plusieurs lieux avec son cheval. Autre interprétation : elles pouvaient plus facilement être cachées, notamment pendant la période du Désert.

Méreaux de communion au berger. Plomb et étain ; Ø 2,7 ; 3,1 ; 3,2 cm.

Collection privée

Jeton donné par un ancien au fidèle qui mérite de participer à la Cène, le méreau aurait été également un signe de reconnaissance entre protestants pendant la période de persécution.

Méreau de communion de Montauban. Plomb et étain ; Ø 3,4 cm.

Musée du Désert, N 64 A

Chaque église coulait son propre méreau de plomb qui portait une image symbolique et une inscription.

Chaire démontable. Bois et fer ; 240 x 82 cm.

Musée du Désert, B 162

Bible du XVI^e siècle. Reliure ; 39 x 27 x 13 cm.

Collection privée

Le culte familial protestant repose essentiellement sur la lecture de la Bible et le chant des psaumes.

Bible du XVII^e siècle. 29 x 19 x 6 cm.

Collection privée

Bible du XVIII^e siècle. 42 x 27 x 10 cm.

Collection privée

Sur la page de garde est accroché un feuillet exhortant les descendants du propriétaire à ne jamais se démettre de la lecture de la Bible.

Les CL Psaumes de David mis en ryme francayse par Clément Marot et Théodore de Bèze, Genève, Etienne Gamonet, 1618. Imprimé, non paginé ; 86 x 62 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, 8843

Dès le milieu du XVIII^e siècle l'élite intellectuelle traduit en langue vulgaire tout un répertoire de chants faciles à chanter et à retenir.

Psautiers « de chignon ». Imprimés ; 5,1 x 3,4 cm et 6,3 x 3,9 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, Rés. 28614 et 357

Ces psautiers, très petits et facilement transportables, pouvaient être dissimulés dans les cheveux.

Croix huguenotes. Or ; 3,5 x 2,1 et 3,9 x 2,2 cm.

Musée du Désert, B 185 et 381

Reprenant le modèle de la croix de Malte, la croix huguenote se termine par une colombe, symbole biblique, ou un trissou qui évoque la Sainte Ampoule pour les uns et, pour d'autres, les larmes de l'église persécutée.

Assemblée du désert. Gravure de Belloti d'après J.-Jacques Stormi, 1775 ; 77 x 97 cm.

Société d'histoire du protestantisme français, compta

Les assemblées clandestines se tiennent dans les lieux écartés ou des maisons isolées. C'est le « Désert » d'abord improvisé (1685-1715), puis héroïque de 1715 à 1760 où ceux qui se rassemblent risquent le bain ou la prison à vie. Après 1760 ces réunions cultuelles sont mieux tolérées.

Brevet royal accordant, à la demande de l'évêque d'Agen, à la ville de Laparade les matériaux d'un temple démoli pour y reconstruire une église, 25 mai 1714. Pièce signée, parchemin ; 32,5 x 25 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, GH 271

Les temples étant fermés ou démolis puisque tout culte public est interdit, les matériaux sont dispersés.

« Prière pour les protestants français » s.d. Cahier manuscrit, 5 p. ; 21,5 x 16,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 104 J 1

Les ministres qui n'ont point abjuré doivent être expulsés. Beaucoup émigrèrent après la Révocation et sont remplacés par des prédicants et des laïcs qui prêchent dans des assemblées clandestines. Les premiers pasteurs itinérants réapparaissent en 1715.

A la page 2 : « *Des pasteurs animés d'un esprit véridique
Font entendre aux déserts leurs voys apostoliques
Ils viennent déchirer le voile ténébreux
Sans lequel la clarté se cachait à nos yeux* »

Registre des mariages célébrés dans les églises réformées et persécutées de Clairac, Marsac, Longueville, Dimul et Lafitte, 1758-1761. Registre, papier ; 35 x 23 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E SUP 2199

Lors des assemblées clandestines du désert, le pasteur distribue la Cène, célèbre les mariages ou les baptêmes.

Au n° 780 il est précisé que le 19 juin 1756 fut béni au désert par François Viala, « suivant l'usage establi dans les églises réformées de France », le mariage de Jean Dubouch et Anne Langlade.

Extraits de baptêmes célébrés au désert d'enfants originaires de Laparade, 1754-1779. Plusieurs pièces, papier ; 20 x 13 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E SUP 1326

Le curé de Clairac refuse la sépulture ecclésiastique à Monsieur de Maleprade « attendu qu'il est mort hors le sein de l'église catholique » Clairac, 26 XXX 1758. Pièce, papier ; 10,5 x 16,4 cm.

Collection privée.

Dépourvus d'état civil enregistré sur les registres paroissiaux, les protestants ne peuvent être enterrés dans les cimetières catholiques.

L'intendant de Guyenne ordonne qu'une partie des dépenses occasionnées par la venue et le logement de dragons dans diverses villes du Néracais pour empêcher les assemblées qui se feraient dans le canton de Clairac sera imputée aux seuls nouveaux convertis, Bordeaux, 8 janvier 1757. Pièce, papier, 4 p. ; 31,2 x 20 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, C 5

Consistoire de Clairac. Décisions clandestines, 25 juillet 1773.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 2 J 365

Peu à peu les églises se reconstituent.

2.- Le Refuge

Carte de l'Europe extraite de *l'Atlas géographique et universel*, par Guillaume de l'Isle et Philippe Buaches. Paris, 1781. Carte en couleur ; 55,2 x 75,5 (Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 6 Fi 15).

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, reproduction

Adjudication des biens de Jacob Danduran situés à Estussan à David Lafarque et Bertrand Birac pour trois ans par le directeur des biens des religionnaires, 31 mai 1710. Papier, 2 f.; 24,4 x 18,4 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 5 J 129

Les biens des réformés qui sortent du royaume après la Révocation sont mis en régie et adjugés pour trois ans par le directeur des biens des religions

Le régisseur général de la régie des biens des religionnaires fugitifs adresse à l'intendant de Bordeaux une requête pour faire saisir les biens du sieur de Beauregard de Maleprade résidant dans la paroisse de Marsac près de Clairac et « qui est sorti du royaume pour fait de religion », 4 septembre 1730. Papier, 2 f.; 34,2 x 21 cm.

Collection privée

Jacques Élie de Maleprade écrivant à son cousin resté en France évoque le départ du territoire de son propre père après la révocation de l'Édit de Nantes et son engagement dans l'armée néerlandaise, Utrecht, 20 février 1755. Lettre, papier, 6p. ; 23 x 18,5 cm.

Collection privée

La Hollande attire de très nombreux réfugiés français protestants sans doute par la renommée de la richesse de cette république calviniste. Beaucoup s'engagent alors comme soldats et officiers dans l'armée batave.

Élie de Maleprade qui quitte la France en 1685 sert la république des Provinces Unies jusqu'à sa mort en 1733 à Utrecht où il fut enterré dans l'église Saint-Jean.

Médaille de reconnaissance des français réfugiés à Utrecht, 1688. Argent, Ø 4,3 cm.

Société d'histoire du Protestantisme français, Médailler 291-293

Le lion des Provinces Unies debout, tenant un sabre, un faisceau de flèche et l'écu d'Utrecht, fait sortir les rayons d'une ruche en les pressant entre ses pattes arrière.

Jean Claude (1619-1687). Gravure ; 18,8 x 12,6 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 174/126.

Né à La Sauvetat-du-Dropt, Jean Claude fut pasteur de la maison de Duras avant d'être nommé à Nîmes puis à Charenton. Brillant prédicateur, il s'opposa à Bossuet mais dut s'exiler en 1685 en Hollande où il mourut en 1687.

Lettres pastorales adressées aux fidèles de France, par Pierre Jurieu, Rotterdam, 3^e édition, 1686. Imprimé, 24,1 x 21,4 cm.

Société d'histoire du Protestantisme français, 4° 1241 ter Rés.

Destiné à soutenir le moral des protestants français persécutés, cet ouvrage fut diffusé clandestinement dans le pays où il connut un grand succès.

Pierre Jurieu (1637-1713). Gravure ; 18,7 x 12,8 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 174/127

Ce fils de pasteur émigre à Rotterdam en 1681, lorsque Louis XIV fait fermer l'académie de Sedan où il était professeur de théologie. Devenu pasteur de l'église wallonne, il participa au développement littéraire des Provinces Unies par ses écrits.

Jean-Jacques de Monteton écrit à son frère, Pierre, domicilié à Pessac, pour demander qu'on lui envoie deux barriques de vin blanc et une petite caisse de fruits secs, Berlin, 7 mai 1756. Lettre, 4 p., signée ; 20,5 x 16 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 5 J 155

Les réfugiés huguenots furent également nombreux à choisir l'Allemagne, et particulièrement le Brandebourg dont l'électeur de confession réformée offrit des conditions d'accueil favorables.

Jean-Jacques de Monteton, issu d'une famille agenaise protestante, quitta la France pour la Prusse vers 1717 où il épousa en 1738 la fille du riche réfugié M. de Vernezobre.

3.- Vers la tolérance

Écrit du chevalier de Vivens sur la tolérance. Manuscrit autographe, XVIII^e siècle ; 24 x 19 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 92 J 23

Ce protestant originaire de Clairac et ami de Montesquieu explique que la révocation de l'Édit de Nantes a privé la France de nombreux protestants qui ont apporté aux ennemis du pays argent, industrie et même discipline militaire. Son essai fut publié à Genève en 1758 sous le titre de *Questions sur la tolérance*.

Livre des baptêmes et sépultures de la famille Marteilh aux Martes (Nérac), 1603-1785. Papier, couverture parchemin ; 19 x 14 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 1 J 40

Après une série de baptêmes catholiques, apparaît de nouveau en 1782 un baptême protestant.

Édit de tolérance, Versailles, novembre 1787. Imprimé à Toulouse, J.A.H.M.B. Pijon, 24 p. 1788 ; 25 x 19 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, E Sup 576^{bis}

Cet édit de 37 articles accorde aux protestants un état civil, le droit d'exercer toute profession à l'exception de certaines charges publiques dont l'enseignement. La religion catholique reste cependant la religion officielle du royaume.

Jean-Paul Rabaut de Saint-Etienne (1743-1793). Gravure ; 20 x 11,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, Bellecombe 186/6

Fils de pasteur et pasteur lui-même, il participa activement à la préparation de l'Édit de tolérance. Élu député de Nîmes aux États Généraux de 1789, il y défendit la liberté de conscience.

Cahier de doléances de la noblesse d'Agenois assemblée à Agen au mois de mars 1789. Papier. 28 p. ; 31 x 20,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, B 209

Article 14 : « La noblesse, pénétrée de respect et de reconnaissance pour les services que des officiers nationaux non catholiques ont rendu à l'État dans les armées, suppliera le Roi de vouloir bien accorder aux officiers non catholiques l'ordre du Mérite militaire ».

Pierre Brunet de Latuque (1757-1824). Gravure, chez le sieur Dejabon ; 25,5 x 18,5 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 2 Fi 74

Ce juge royal né à Puch-d'Agenais fut élu député du Tiers État de la sénéchaussée de Nérac en 1789. Dès le 21 décembre, il présenta à l'Assemblée nationale une motion en faveur des non catholiques.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, décrétée par l'Assemblée nationale en 1789. Affiche en couleur, Archives nationales, 53 x 43 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, 22 Fi 642

Article 10 « *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions mêmes religieuses, pourvu que leurs manifestations ne troublent pas l'ordre public* ».

Lettres patentes de Louis XVI sanctionnant le décret de l'Assemblée nationale qui admet les non catholiques à tous les emplois, décembre 1790. Imprimé, Paris, chez Baudouin, 1790 ; 18 x 11 cm.

Arch. dép. de Lot-et-Garonne, L 2/1

Ce décret vise en fait les protestants, le sort des juifs n'étant pas tranché alors. Il fut voté le 24 décembre par 408 voix contre 403.